

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)					
		LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X							
								AMENDEMENTS		
								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						
								AMENDEMENTS	
								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						
								AMENDEMENTS	
								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : CS-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					Autorisés (1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					
		Contiguë					<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)					
		LARGEUR MINIMALE (m)					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
		LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)							
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)							
PROFONDEUR MINIMALE (m)									
LARGEUR MINIMALE (m)									
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40



GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) sentiers non-motorisé seulement à des fins d'activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques	
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X (1)							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)								
		Arrière (m)								
		Latérale (m)								
		Latérales totales (m)								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)									
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)									
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		PROFONDEUR MINIMALE (m)								
LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X							
								AMENDEMENTS		
								Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs,silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302: Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisationen date du 16 janvier 2018. (4) I203: Aéroportuaire
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1) (5)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (4)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés	
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X (3)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		100/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/30%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
	Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : IND-2		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) Recyclage de véhicules (2) P301 : Écocentre et dépôt de matériaux secs. P302 : Utilité publique. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité du périmètre d'urbanisation en date du 16 janvier 2018. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd				X (4)			
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (3)				
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public		X (2)					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)				55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			(2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%	/15% (4)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X		X		Lotissement:
		Contiguë							4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10		5.2 Normes minimales de lotissement
		Arrière (m)	10	10	10	10	10		8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5	5	5	5		Zonage:
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	10		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/		12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/3		13.6 Coupe forestière
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		14.1 Normes applicables aux projets intégrés
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		15%	15%	15%	15%	15%	14.4 Exploitation d'une érablière		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000	4000	14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RECI-3 (SUITE)		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale						(1) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.		
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X					<u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10						
		Arrière (m)	10	10						
		Latérale (m)	5	7.5						
		Latérales totales (m)	5	15						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X						
								AMENDEMENT		
								Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-4 (SUITE)
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (6) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/20% (6)	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) plage publique
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-6 (SUITE)
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					<u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	120%(3)				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			(1) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration						Prohibés		
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		Lotissement: 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (1) C401: Récréation intérieure et C405: Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée			X		
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) C405 Établissement moyen et d'envergure: Complexe hôtelier
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (5) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (5)	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	10 000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering (2) F101: Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'Etat notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)(3)				
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X		X		
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	7.5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%	/15%		/15% (2)
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000	4000	(2) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RECI-11 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(3) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					Lotissement:	
		Contiguë						4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes	
	MARGES	Avant (m)	10	10				5.2 Normes minimales de lotissement	
		Arrière (m)	10	10				8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts	
		Latérale (m)	5	7.5				Zonage:	
		Latérales totales (m)	5	15				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				13.6 Coupe forestière	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	27/				14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						14.2 Terrain de camping	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000				14.4 Exploitation d'une érablière
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain		
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille ajoutée le:	
	CENTRE COMMERCIAUX							23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u>
		Contiguë					4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
	MARGES	Avant (m)	10	10			5.2 Normes minimales de lotissement
		Arrière (m)	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5			<u>Zonage:</u>
		Latérales totales (m)	10	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			13.6 Coupe forestière
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					14.4 Exploitation d'une érablière
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) C405 - Établissement d'hébergement moyen et d'envergure.	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RECI-14	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) F101: Acériculture
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (2)(3)	X (2)(3)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101: Exploitation acéricole (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (5) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				X(5)	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public		X(4)			
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)		
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10		10	10	
		Arrière (m)	10		10	10	
		Latérale (m)	5		7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10		15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2		1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/		27/	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%		/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000		10 000	10 000	AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45		45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50		50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
							AMENDEMENT	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-5		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (3)(5)					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) I201 excluant les abattoirs. La matière première transformée doit être récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation RFO (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (4) F101 Forestier (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public				X (2)					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)(4)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)		X (1)(3)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier : Acériculture (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5	5			
		Latérales totales (m)	10	15	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (4)(5)	X (4)(5)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski de randonnée, camp ou centre de vacances C403: ski jeering et sentier non motorisé. (2)C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (3) F101: Exploitation acéricole (4) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (5) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration							Prohibés		
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)		
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositifs applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000		AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-9		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(3)	X (1)(3)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) F101 Forestier (3) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (4) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motorisés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire. (5): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (4) (5)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration							Prohibés		
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RFO-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, ski joering, chasse et pêche. (2) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X(1)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Prohibés	
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation		X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	15	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1	1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		10000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-12		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : Exploitation acéricole	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
							AMENDEMENT		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3) F101 : acériculture	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(3)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-14		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. (3): C405 : Auberge de 25 chambres maximum. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X(3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RFO-15	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)(2)	X (1)(2)				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant. (2) L'usage est exclusivement autorisé en bordure d'un plan d'eau. Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES										ZONE : RUR-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale								USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale								Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.	
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administration									
		P3 : Service public									
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée								<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)	10								
		Arrière (m)	10								
		Latérale (m)	0								
		Latérales totales (m)	7.5								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)										
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)										
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)										
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)										
	PROFONDEUR MINIMALE (m)										
	LARGEUR MINIMALE (m)										
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X(1)	X(1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2): C404: Restaurant routier, soumis au règlement sur les usages conditionnels « commerces routiers » casse-croûte
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/38		
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%		
	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4 000	4 000	4 000		
TERRAIN	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. Prohibés
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public				X (2)				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X(3)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RUR-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) P302 Utilité publique (4) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur général avec entreposage extérieur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. C302: Ateliers spécialisés. Soumis au règlement sur les usages conditionnels. (5) I203 Aéroportuaire Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X (4)				
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (1)(2)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X(5)		
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public		X (3)			
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10		10		
		Arrière (m)	10		10		
		Latérale (m)	7.5		7.5		
		Latérales totales (m)	15		15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/		6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1		/1		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/		100/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/30%		/30%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000		4 000		
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	50		50		
		LARGEUR MINIMALE (m)	50		50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Prohibés	
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							AMENDEMENT		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : RUR-7		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						Prohibés	
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C1 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
		P2 : Institutionnelle et administration		X					
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Contiguë	X	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	4	4					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	2	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		300	300				AMENDEMENT	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) C404: Commerces de restauration, C405 : Hébergement moyen et d'envergure (2) P101: Aréna	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)						
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X (2)					
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels (2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	5	5					
		Latérale (m)	3	3					
		Latérales totales (m)	6	6					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)	750	750					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30					
		LARGEUR MINIMALE (m)	20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X				AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale				X			(2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale				X			
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger	X (1)						(1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration			X				
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X				
		Contiguë	X	X	X				
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	6			6
		Arrière (m)	4	4	4	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	5	5		
		Latérales totales (m)	2	2	2	10	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6	/ 6	/ 6				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	75%	75%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300	750		Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27				
LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	25	40			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C3 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X						
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
		Contiguë	X						
	MARGES	Avant (m)	2.5						
		Arrière (m)	4						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	2						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		300						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27						
	LARGEUR MINIMALE (m)		9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX		X						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes	
		H4 : Multifamiliale						(3) C203 Bureaux administratifs	
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger			X (3)				
		C3 : Détail et service lourd	X (1)						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(4)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						(1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionnage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR	
		Arrière (m)	5	5	5			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	3	3	3			12.1.2 - Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	6	6	6			14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			(4) Les restaurant de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface (5) P301 Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés Prohibés (1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique (3) I101 : industrie légère : recyclage de véhicules et entreprise de camionnage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger				X (4)	
		C3 : Détail et service lourd	X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)			
		C5 : Service pétrolier				X	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public	X (5)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301 Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	5	5	5	5	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		1000	1000	1000	1000	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40 16 septembre 2026, par Régl. 26-1252, art. 3
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	15	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C5 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	6					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1200					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(2) P301 Service publics : Poste de police	
		H4 : Multifamiliale						(3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures	
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd	X (1)						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						(1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerce aux activités à caractère érotique	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public		X (2)					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	10	5			8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR	
		Arrière (m)	10	6	10			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	3	3	3			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	6	6	6			14.5 Motels	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	575	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille remplacée le:	
	CENTRE COMMERCIAUX							23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C7					
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES					
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés				
		H3 : Plurifamiliale				X			(1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat			
		H4 : Multifamiliale										
		H5 : Habitation mobile										
		H6 : Habitation collective										
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						X (1)		Prohibés		
		C2 : Détail et service léger										
		C3 : Détail et service lourd										
		C4 : De récréation et de divertissement										
		C5 : Service pétrolier										
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire										
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							Prohibés			
		P2 : Institutionnelle et administration										
		P3 : Service public										
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									Prohibés	
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation											
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X	X							4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë										
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5					
		Arrière (m)	5	5	5	5	5					
		Latérale (m)	3	3	3	3	3					
		Latérales totales (m)	6	6	6	6	6					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/	45/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)										
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500	500	750	300	AMENDEMENT				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	25	8					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X		Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE											
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS											
	CENTRE COMMERCIAUX											
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)											
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C7 (SUITE)			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale						Autorisés			
		H3 : Plurifamiliale						(2) C404 Commerces de restauration : Restaurant			
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)								
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administration									
		P3 : Service public									
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES			
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)			
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)	5								
		Arrière (m)	5								
		Latérale (m)	3								
		Latérales totales (m)	6								
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27								
	LARGEUR MINIMALE (m)		18								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C8		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale		X				Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale			X				(1) C202: Services professionnels et C203 Services administratifs
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger				X (1) (2)			
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						(2) C202: Horticulteur et arboriculteur	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X						
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR		
		Arrière (m)	6	6	6	6	11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR		
		Latérale (m)	2	2	2	2	12.1.2 Préservation des espaces naturels		
		Latérales totales (m)	2	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500	500		500	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27				
LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					X	(2) C401: Récréation intérieure C404: Commerce de restauration C405: Hébergement moyen	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X		
		C2 : Détail et service léger	X(1)						
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)(3)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						(1) C204: Grandes surfaces	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration				X			
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë	X	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6		
		Arrière (m)	4	4	4	4	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2	5		
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)	/6	/6	/6	/6			
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300	300	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							AMENDEMENT	
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X		X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C9 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (3) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	6						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		1200					Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27						
	LARGEUR MINIMALE (m)		40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale			X				(1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme
		H4 : Multifamiliale				X			
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			Prohibés	
		C2 : Détail et service léger	X (1)						
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée	X	X	X	X		X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
		Contiguë	X	X	X	X		X	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	6		6	
		Arrière (m)	4	4	4	4		4	
		Latérale (m)	2	2	2	3		3	
		Latérales totales (m)	2	2	2	3		3	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3		1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/		55/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						6/12	
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/75%	/75%	/75%	/80%	/80%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300	300	AMENDEMENT		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X		Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C10 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(4) P301 : bureaux administratifs d'un service public	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
		P2 : Institutionnelle et administration		X					
		P3 : Service public			X (4)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë	X	X	X			5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës	
		Arrière (m)	4	4	4			8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises	
		Latérale (m)	2	2	2			8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR	
		Latérales totales (m)	2	2	2			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X			Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C11		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale						(1) C302 : Ateliers spécialisés C301: Entreposage de bateaux		
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd	X (1)							
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.6 Usage sans bâtiment principal 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)		
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10							
		Arrière (m)	10							
		Latérale (m)	5							
		Latérales totales (m)	10							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/ 15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1000							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30							
	LARGEUR MINIMALE (m)		20							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)									
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40										

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C12			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale		X				USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale								Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								(1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur. (2) C302 - Mini-entrepôt (3) C302 - Ébéniste	
		C2 : Détail et service léger			X (1)						
		C3 : Détail et service lourd				X (2)	X (3)				
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administration									
		P3 : Service public	X								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)		10	20	20	20				
		Arrière (m)		10	10	10	10				
		Latérale (m)		5	5	5	5				
		Latérales totales (m)		10	10	10	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			55/37	55 /	55 /	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)			4000	4000	4000	4000			
		PROFONDEUR MINIMALE (m)			45	45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)			50	50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES										
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION			X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)										
								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			
								AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5				11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	6				12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	2				14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	4				14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55 / 37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30				
	LARGEUR MINIMALE (m)		20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	6	6			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	2	2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	4	2			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale	X				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X				
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	6	6			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	2	2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	4	2			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X	USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X			(1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure		
		H4 : Multifamiliale		X				
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						
		Contiguë				X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	1200	500	300	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30			
LARGEUR MINIMALE (m)		25	40	18	10			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10				11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	10				12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	7.5				14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	15				14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)		/20%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) C405: Hébergement léger
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40									
AMENDEMENT									

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X		Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Arrière (m)	6	6	6		12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérale (m)	2	2	2		14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Latérales totales (m)	4	2	4		14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain)(max)	/40%	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	7.5	7.5			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	15	7.5			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H10
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	6	6			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	2	2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	4	2			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE :UR-H11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					X	Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale					X		
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X		X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë				X		5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	2	2		2	2	12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	4	2		4	4	14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					/3		
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	300	300	750	500	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	27			
LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	8	20	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :UR-H11 (SUITE)
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)				
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 - Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		1200				AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		25				
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées, centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale			X		
		H4 : Multifamiliale				X	
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration				X (1)	
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X			
		Contiguë		X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			/ 5	/ 6	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/30%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	300	750	500	1200
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30	
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	20	18	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H13	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
		P2 : Institutionnelle et administration			X				
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	750	1200				
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
		LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	40				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X			AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire (2) C405: Hébergement léger et moyen
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective				X	
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)	
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration			X (1)		
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	8	
		Latérales totales (m)	4	2	4	16	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		500	500	1200	1500	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	25	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				X		AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H15
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.
		H2 : Bifamiliale		X	X		
		H3 : Plurifamiliale				X	
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)	
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration				X (2)	
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée	X		X	X	
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/50%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300	750	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		20	20	20	20	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H15 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5					8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR	
		Arrière (m)	6					11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	2					12.1.2 - Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	4					14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		/6					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55 / 37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27						
	LARGEUR MINIMALE (m)		40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H16
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 Hébergement moyen et d'envergure
		H2 : Bifamiliale		X	X		
		H3 : Plurifamiliale				X	
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)	
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X				
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Jumelée			X		
		Contiguë	X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		300	300	300	750	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		20	20	20	20	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H16 (SUITE)	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1200						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30						
	LARGEUR MINIMALE (m)		40						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						
								AMENDEMENT	
								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H17
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X				
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture) (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	6	6			
		Latérale (m)	2	2			
		Latérales totales (m)	4	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X(1)	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H18
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	6	6			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	2	2			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	4	2			14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	6				
		Latérale (m)	2				
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration			X		
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée			X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	10	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H22
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement.
	MARGES	Avant (m)	10				6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 Règlement de lotissement.
		Arrière (m)	10				12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	5				13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable
		Latérales totales (m)	10				14.1 Normes applicables aux projets intégrés
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Rêgl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H23		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405: Hébergement moyen et d'envergure	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H24
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	6	6			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérale (m)	2	2			14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)
		Latérales totales (m)	4	4			14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H25
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile			X		
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Autorisés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750	750	750		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30		
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20		
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						AMENDEMENT
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H26				
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES				
		H2 : Bifamiliale						Autorisés			
		H3 : Plurifamiliale							(1) plage publique		
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés			
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)						
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés				
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							Prohibés		
		P2 : Institutionnelle et administration									
		P3 : Service public									
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								Prohibés	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
	BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X							NOTES / NORMES SPÉCIALES
Jumelée				X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones			
Contiguë								5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement.			
MARGES		Avant (m)	10	10				6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 / Règlement de lotissement.			
		Arrière (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels				
		Latérale (m)	5	5			14.1 Normes applicables aux projets intégrés				
		Latérales totales (m)	10	5			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)				
LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)					
HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2								
SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37								
DENSITÉS		Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%						
TERRAIN		SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES										
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40				
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H27
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10				11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Arrière (m)	10				12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérale (m)	5				14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)	10				14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50				
	LARGEUR MINIMALE (m)		75				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H28
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5	5			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	6	6			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérale (m)	2	2			14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Latérales totales (m)	4	2			14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		2000	2000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)		25	25			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H29
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				
		Jumelée		X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Arrière (m)	10	10			14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérale (m)	5	5			14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Latérales totales (m)	10	5			14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol (agriculture)
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50			
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H30	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale				X		
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500	500	750	1200	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	30	
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	25	40	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-H31			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Bifamiliale				X		Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale				X			(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée	
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés		
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration			X (1)					
		P3 : Service public								
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë							5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5		6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contigües	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6		11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	2	2	4	2	2		12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4		14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								(2) La hauteur maximale en mètre peut être à 19.5 mètres	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37			La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)				/3				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	300	1200	750	500	AMENDEMENT		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	25	20	18			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION									
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H32	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale	X						
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		750						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30						
	LARGEUR MINIMALE (m)		20						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H33	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale		X				(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin de longue durée et résidence supervisée.	
		H4 : Multifamiliale	X						
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration			X (1)				
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contigües 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5	5				
		Arrière (m)	6	6	6				
		Latérale (m)	2	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%	/30%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1200	750	1200				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		40	20	25				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-I1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd	X (1)						
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire		X (2)				(2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industries devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment	
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	7.5	7.5					
		Latérales totales (m)	15	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		75/	75/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		1000	1000				AMENDEMENT	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30					
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-I2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Autorisés (1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs, silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégageant aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd	X (1)						
		C4 : De récréation et de divertissement	(5)						
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (2)					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public		X (4)					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	7.5						
		Latérales totales (m)	15						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		100/						
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public	X						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration	X				
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
	MARGES	Avant (m)	5				8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR
		Arrière (m)	6				11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR
		Latérale (m)	2				12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Latérales totales (m)	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)						
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public	X						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

Grille remplacée le:
23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405: Hébergement léger	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)					
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration	X						
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	5	5				8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR	
		Arrière (m)	6	6				11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Latérale (m)	2	2				12.1.2 Préservation des espaces naturels	
		Latérales totales (m)	4	4				14.3 Commerces d'hébergement léger	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X (1)						
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10						
		Arrière (m)	10						
		Latérale (m)	5						
		Latérales totales (m)	10						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P6		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							(1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administratifs d'un service public, service d'ambulance
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public	X (1)						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5						
		Arrière (m)	6						
		Latérale (m)	2						
		Latérales totales (m)	4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27							
LARGEUR MINIMALE (m)		18							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-P7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) P201 Institutionnelle et administrative : administration municipale et gouvernementale
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500				
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27						
LARGEUR MINIMALE (m)		18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public	X						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)							
		Arrière (m)							
		Latérale (m)							
		Latérales totales (m)							
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)								
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)								
	LARGEUR MINIMALE (m)								
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								
Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P9	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement	X						
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X					
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels (2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	6	6					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	4	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)								
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		500	500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT Grille remplacée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

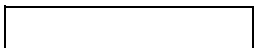
GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)				
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-3		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X						
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							AMENDEMENT		
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VC-4		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés		
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.		
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
P2 : Institutionnelle et administration										
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée			X			<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.4 Exploitation d'une érablière		
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	5	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10 000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X							
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X					
								AMENDEMENT		
								Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VC-5	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		H4 : Multifamiliale						(2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique	
		H5 : Habitation mobile						(3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels	
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)				
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-9			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale							Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale								(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation									
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X						NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.4 Exploitation d'une érabièrre		
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10						
		Arrière (m)	10	10						
		Latérale (m)	5	5						
		Latérales totales (m)	10	5						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS									
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X						
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40			
							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-10		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés		
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X			Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain		
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-11
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain (2) La marge avant s'applique également au bâtiment accessoire de type : garage détaché.
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	3(2)	3(2)			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/25%	/25%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
AMENDEMENT								
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C102: Dépanneur. (3)C402: Terrain de camping C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (2)(4)		
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)(4)	
		C5 : Service pétrolier					X (4)
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X(4)				Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	10	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/40%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
							AMENDEMENT		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2)
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
							AMENDEMENT		
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-17
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-18
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
TERRAIN	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
DIVERS	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-19		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C405: Auberge d'un maximum de 25 chambre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2)(3)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X						
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
							AMENDEMENT		

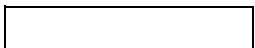
GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 : Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale			X(2)		
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	10000	AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X		X		
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (3) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, Camp de vacances/centre de vacances et C403 : Terrain de camping rudimentaire (4) C404. Uniquement autorisé si l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique. (5) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)(4) (5)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés (2) C401 : Récréation intérieure, C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.2 Plaines inondables 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) Plage publique	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 5.2 Normes minimales de lotissement 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur	
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-23		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) F101 - Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.		
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol		
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X						
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									
AMENDEMENT									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-24
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (2)				
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VC-25
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants en date du 16 janvier 2018. (2) C402 : Terrain de camping, Sentier récréatif motorisé, Centre équestre et C403: Terrain de camping rudimentaire. (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels (4) F101: Forestier. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)(3)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (4)	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.1 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	10000	10000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-1	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale	X(1)					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C402 (3) C404 et C405: Auberge d'un maximum de 25 chambres. Soumis au règlement sur les usages conditionnels
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(2) (3)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X			Lotissement:
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
		Arrière (m)	10	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5	7.5			Zonage:
		Latérales totales (m)	10	5	15			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000		14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES										ZONE : VD-2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale								USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale								Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale									
		H4 : Multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité									
		C2 : Détail et service léger									
		C3 : Détail et service lourd									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier									
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire									
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administration									
		P3 : Service public			X						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie									
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation	X								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée			X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée								<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR	
		Contiguë									
	MARGES	Avant (m)			5						
		Arrière (m)			6						
		Latérale (m)			2						
		Latérales totales (m)			4						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)				1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)										
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)									
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)									
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)				500						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)				27						
	LARGEUR MINIMALE (m)				18						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION										
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE										
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS										
	CENTRE COMMERCIAUX										
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)										
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: Terrain de camping et terrain de camping aménagé, incluant les roulotte de type "maison mobile"
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.2 Terrain de camping
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10				
		Arrière (m)	10				
		Latérale (m)	7.5				
		Latérales totales (m)	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-4	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C403: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering et C402: Terrain de camping, aménagé (2) Les camping sont soumis au règlement sur les usages conditionnels (3) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (4) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)		
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					Prohibés
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (3)(4)	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.2 Terrain de camping 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	10000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-6	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u>	
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes	
		Arrière (m)	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts	
		Latérale (m)	5	5			<u>Zonage:</u>	
		Latérales totales (m)	10	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-7	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation			X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-8	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					(1) C403: ski joering	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

Grille ajoutée le:
23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C102 Dépanneur. Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)		
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	14		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-10	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5	10				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
								AMENDEMENT	
								Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-11	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X				Lotissement:	
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement	
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes	
		Arrière (m)	10	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts	
		Latérale (m)	5	5	5			Zonage:	
		Latérales totales (m)	10	5	10			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-12	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C402: Terrain de camping, centre de ski de randonnée, C403: Ski joering, sentier non motorisé et terrain de camping rudimentaire. (2) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. (4) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(4)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)(3)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Exploitation d'une érablière	
		Jumelée			X			
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		/15%	/15%	/15%		/15%
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	10000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-13			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.		
		H2 : Bifamiliale								
		H3 : Plurifamiliale								
		H4 : Multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité								
		C2 : Détail et service léger								
		C3 : Détail et service lourd								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère								
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public										
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.4 Expoitation d'une érablière		
		Jumelée			X					
		Contiguë								
	MARGES	Avant (m)	10	10	10					
		Arrière (m)	10	10	10					
		Latérale (m)	5	5	7.5					
		Latérales totales (m)	10	5	7.5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/1.					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10000	10000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES									
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE									
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40		
	CENTRE COMMERCIAUX									
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)									
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X					
							AMENDEMENT			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile			X		
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)(2)	
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					X
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	
DIVERS	MXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-16	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							(1) C405: Gîte touristique, Auberge d'un maximum de 25 chambres, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (2) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)(2)				
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée			X			Lotissement: 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts Zonage: 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.1.2 Dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%				
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000			
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45					
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-17
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			(1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)			
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5		
		Latérales totales (m)	10	5	10		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

AMENDEMENT						
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40						

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-18		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) F101 - Acériculture. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
P2 : Institutionnelle et administration									
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)(2)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée			X				
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10				
		Arrière (m)	10	10	10				
		Latérale (m)	5	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4 000	10 000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X						
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u>
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
		Arrière (m)	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5			<u>Zonage:</u>
		Latérales totales (m)	10	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1): F101: Acériculture. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X(1)		
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation				X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 13.6 Plaine inondable 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		25	55/37	55/38		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4 000	10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION			X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-22	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (1)					
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol 14.1.3 Dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations pour minimaisons 13.6 Coupe forestière 14.4 Exploitation d'une érablière 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		3/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-24
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (2) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
		P3 : Service public					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X (1)(2)				
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Jumelée		X			
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	10	10			
		Arrière (m)	10	10			
		Latérale (m)	5	5			
		Latérales totales (m)	10	5			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Règl. 24-1212, art. 40
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-25
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration						Prohibés	
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u>
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
		Arrière (m)	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5			<u>Zonage:</u>
		Latérales totales (m)	10	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000		
PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40							
AMENDEMENT							

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-26	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol	
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40								
AMENDEMENT								

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-27	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale						(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.	
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (2)(3)		
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée		X		X		<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	4.5		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		4000	4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-27		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale	X (1)	X (1)					(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101 Forestier. L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier. (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la section 13.6 du règlement de zonage.
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
		P3 : Service public							
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
	CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		Jumelée		X				<u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation 14.4 Exploitation d'une érablière 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain	
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10					
		Arrière (m)	10	10					
		Latérale (m)	5	5					
		Latérales totales (m)	10	5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X					
AMENDEMENT									
Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40									

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : VD-28
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X			<u>Lotissement:</u>
		Contiguë					5.2 Normes minimales de lotissement
	MARGES	Avant (m)	10	10			4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes
		Arrière (m)	10	10			8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts
		Latérale (m)	5	5			<u>Zonage:</u>
		Latérales totales (m)	10	5			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/			12.1.2 Préservation des espaces naturels
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2			13.2 Plaines inondables
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37			14.1.1 Normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					14.10 Dispositions relatives à une fermette et des activités de culture du sol
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%			14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000			14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X				Grille ajoutée le: 23 novembre 2025 par Régl. 24-1212, art. 40
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VD-29	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C102 : Dépanneur. (2) C402: Terrain de camping (3) Soumis au règlement sur les usages conditionnels.	
		H2 : Bifamiliale							
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)(3)				
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)(3)			
		C5 : Service pétrolier			X (3)				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CO	CO1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES <u>Lotissement:</u> 5.2 Normes minimales de lotissement 4.6.2 Dispositions spécifiques à l'ouverture et au bouclage de rues existantes 8.1 Nouveaux réseaux d'aqueducs et d'égouts <u>Zonage:</u> 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une ferme et des activités de culture du sol	
		Jumelée		X					
		Contiguë							
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		4000	4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES								
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X			